

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2026

SIMPLIFIER LE MILLEFEUILLE TERRITORIAL PAR LA COLLECTIVITÉ UNIQUE - (N° 1800)

Tombé

N° CL18

AMENDEMENT

présenté par
Mme Morel

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 15 :

« Le transfert du personnel nécessaire à la gestion des compétences concernées des deux entités départementale et régionale s'effectue après consultation des représentants du personnel, selon des conditions déterminées par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que le transfert des agents départementaux et régionaux **s'effectue après consultation des représentants du personnel, dans des conditions définies par décret en Conseil d'État.**

Il garantit le respect du dialogue social tout en évitant des procédures de consultation trop lourdes et administrativement contraignantes.